1) Méthode de consolidation des entreprises sous contrôle exclusif

Bonne réponse : B
Intégration globale.

Explication : Selon les règles de consolidation, les entreprises contrôlées exclusivement par la société consolidante sont consolidées par intégration globale.

Cette méthode consiste à :

- Intégrer dans les comptes consolidés la totalité des actifs et des passifs de la filiale ;
- Intégrer la totalité de ses charges et de ses produits ;
- Faire apparaître les intérêts des actionnaires minoritaires.

2) Signification du pourcentage d'intérêts de la société mère dans une filiale

Bonne réponse : A

La fraction du capital de la filiale qui appartient directement ou indirectement à la société mère.

Explication : Le pourcentage d'intérêts mesure la participation économique de la société mère dans le capital de sa filiale. Il permet notamment de déterminer la part du résultat et des capitaux propres revenant au groupe.

À distinguer du pourcentage de contrôle, qui mesure le pouvoir de décision de la société mère, notamment à travers les droits de vote.

3) Calcul du pourcentage d'intérêts et du pourcentage de contrôle dans B

Données :

- La société mère détient 40 % de A.
- La société mère détient directement 35 % de B.

- A détient 10 % de B.

A. Calcul du pourcentage d'intérêts dans B

PI(B)=35 %+(40 % X 10%
PI(B)=35 %+4 %= 39 %

Le pourcentage d'intérêts de la société mère dans B est donc de **39 %**.

B. Calcul du pourcentage de contrôle dans B

La société mère détient directement 35 % des droits de vote de B.

Puisqu'elle ne contrôle pas A (sa participation est de 40 %, en supposant l'absence d'autres éléments de contrôle), elle ne peut pas exercer indirectement les droits de vote détenus par A dans B.

PC(B)= 35%

Conclusion : Le pourcentage d'intérêts est de 39 %, tandis que le pourcentage de contrôle est de 35 %.

Remarque : Le contrôle ne dépend pas uniquement du seuil de 50 %. Il peut également résulter d'accords ou d'autres circonstances donnant le pouvoir de diriger les activités pertinentes.

4) Distinction entre éléments courants et non courants selon les IAS/IFRS

Bonne réponse : A – Vrai

Explication : La norme IAS 1 prévoit une distinction entre actifs et passifs courants et non courants dans la présentation de l'état de la situation financière, sauf lorsque leur présentation selon le critère de liquidité fournit des informations plus fiables et pertinentes.